

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-009-18753/25/BM

**■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal du Congrès des Alpines et du Canalet - Approbation d'une convention - MGDIS n°13405
150867**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique agricole et alimentaire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif ou établissement public, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les ASA (Associations Syndicales Autorisées) assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'activité agricole et à l'équilibre hydrologique sur le territoire de la Métropole. Leur rôle est également capital en matière de recharge des nappes phréatiques, de maintien des zones humides, de préservation des paysages et du patrimoine hydraulique.

Créée en 2010 en complément de l'Œuvre Générale des Alpines (décret impérial de 1813), l'ASA du Canal du Congrès des Alpines et du Canalet transporte et distribue l'eau pour 13 structures en aval de la Crau grâce au partiteur du Merle, réalisé en 1785. Ce partiteur est constitué d'un bassin de retenue qui réceptionne et quantifie l'eau à son passage, puis la répartit vers différents canaux via des déversoirs ; celui du Merle a une particularité : il se surimpose (passe au-dessus) du Canal de Craponne branche d'Istres construit en 1559).

L'eau brute transportée par cet ouvrage (120 millions de m³/an) est majoritairement destinée à l'irrigation agricole : elle alimente 10 Associations syndicales de propriétaires (ASP) permettant d'irriguer 8 000 ha de 170 exploitations agricoles mais également des communes pour leur eau potable (Istres, Martigues, Sainte Mitre les Remparts) via le canal de Martigues qui prend également naissance au partiteur.

Le projet de modernisation de l'ouvrage du partiteur répond à la nécessité de pérenniser l'approvisionnement en eau tout en minimisant l'impact environnemental par une gestion proactive et résiliente face aux variations des ressources hydriques. Pour l'instant estimé à 460 000 €, il prévoit d'une part la réfection du Bassin du Merle ainsi que des travaux de renforcement du Canal d'Istres et d'autre part la reprise du génie civil au niveau des vannes de répartition pour les départs de prises. Il comprend également un volet de modernisation du partiteur par la régulation des prélèvements au travers de 10 sondes radar mises en corrélation qui permettront sur une supervision avec le prélèvement en tête (au niveau du Partiteur des Crottes à Eyguières), et d'autre part d'automatiser la gestion de 6 martellières.

Ce projet nécessite, la réalisation d'une étude qui permettra d'une part d'établir des relevés et des plans de la structure et d'autre part, de caractériser plus complètement les travaux attendus. Cette étude permettra le dépôt au prochain appel à propositions du fonds hydraulique de l'Etat pour un financement des travaux.

L'ASA sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 25 400 € (40%) pour un budget prévisionnel total de 63 500 € TTC dont 12 700 € d'autofinancement (20%) et 25 400 € (40%) auprès du Département des Bouches du Rhône.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'ASA du Canal du Congrès des Alpines et du Canalet une subvention d'un montant de 25 400 € pour l'exercice 2026. Une convention, ci-annexée, détaillant les modalités de mise en œuvre de cette action liera l'ASA à la Métropole.

Ce projet d'envergure permettra d'améliorer l'efficience et la répartition de la ressource en eau et de faire émerger des dynamiques collectives. Il s'inscrit totalement dans les préconisations de l'étude prospective du Schéma Directeur de l'hydraulique agricole (SDHA) conduite actuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AGRI-003-18296/25/CM du 30 juin 2025 approuvant la feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial "Cultivons le bien manger en Provence".

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de l'accès à l'eau pour la mise en œuvre d'une politique agricole ;
- La nécessité de pérenniser l'approvisionnement en eau tout en minimisant l'impact environnemental par une gestion proactive et résiliente face aux variations des ressources hydriques ;
- Le rôle essentiel de l'ASA du Canal du Congrès des Alpines et du Canalet pour l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation nécessaire à l'activité agricole de la Crau ;
- La nécessité de ce type de projet d'envergure permettant d'améliorer l'efficience et la répartition de la ressource en eau et de faire émerger des dynamiques collectives ;
- L'établissement d'une stratégie d'adaptation de l'hydraulique agricole bucco-rhodanien répondant aux enjeux du changement climatique dans le cadre de l'élaboration d'un schéma départemental de l'hydraulique agricole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à l'ASA du Canal du Congrès des Alpines et du Canalet d'un montant de 25 400 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement à l'ASA du Canal du Congrès des Alpines et du Canalet ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 sous réserve de leur adoption en section investissement : autorisation de programme n° B310P20D01, opération d'investissement n° 250181100D « Projets hydrauliques agricoles ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE